

STATUTS DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PEDAGOGIE, A L'HYBRIDATION, A L'INNOVATION POUR LA REUSSITE ETUDIANTE

Tout acte individuel pris pour l'application du présent règlement et désignant une personne à raison notamment d'un mandat, d'une qualité ou d'une fonction est accordé au genre de cette personne.

Vu les articles D. 714-77 à D. 714-82 du Code de l'éducation relatifs aux services généraux des universités, créés par Décret n°2013-756 du 19 08 2013

Vu l'avis de la commission des statuts en date du 14 septembre 2021

Vu l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2021

Vu la délibération n°2021-59 du conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie en date du 26 novembre 2021 portant création du service d'Accompagnement à la Pédagogie, à l'Hybridation, à l'Innovation pour la Réussite Etudiante en tant que service général de l'université.

TITRE I – DESIGNATION, RÔLES ET MISSIONS DU SERVICE

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le service d'Accompagnement à la Pédagogie, à l'Hybridation, à l'Innovation pour la Réussite Etudiante est un service général de l'université de Rouen Normandie (URN), prévu par les statuts de l'université de Rouen Normandie. Ce service est soumis aux dispositions du Code de l'Éducation, aux statuts de l'université de Rouen Normandie et aux présents statuts.

ARTICLE 2 : RÔLES ET MISSIONS

Le service d'Accompagnement à la Pédagogie, à l'Hybridation, à l'Innovation pour la Réussite Etudiante (SAPHIRE) a pour but :

De développer la pédagogie universitaire et l'ingénierie pédagogique en se positionnant dans une perspective d'innovation et de transformations des pratiques des équipes et des personnels.

Ses missions :

- Un accompagnement des équipes pédagogiques vers les transformations pédagogiques, principalement au travers d'un rôle de conseil pédagogique ;
- La formation initiale et continue des enseignants au développement et à l'approfondissement des compétences pédagogiques ;

- Une capitalisation des démarches de transformations pédagogiques au sein de l'université, par des actions de documentation, de valorisation, de transfert et de généralisation ;
- Une activité de veille sur le sujet des transformations pédagogiques et l'animation d'une communauté d'enseignants ;
- Une participation aux démarches d'évaluation des enseignements et aux opérations de suivi de la réussite des étudiants ;
- Une aide aux activités de recherche et de publication conduites dans le domaine de la pédagogie universitaire par les enseignants-chercheurs ;

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service est administré par un conseil et dirigé par un directeur.

ARTICLE 3 : DIRECTION

Le service est dirigé par un directeur, nommé par le président de l'Université, après consultation du conseil du service et avis du conseil d'administration.

Un appel à candidature est lancé auprès des enseignants-chercheurs et enseignants de l'université de Rouen Normandie, effectué 3 semaines au moins avant la consultation du conseil et la délibération du conseil d'administration.

Le directeur du service est placé sous l'autorité du président et sous la responsabilité politique du vice-président Transformations pédagogiques.

Il est nommé pour une durée de 4 ans renouvelable. En cas de démission avant l'expiration de son mandat, il conserve ses fonctions jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur. À défaut, le président, désigne un administrateur provisoire.

Les missions du directeur sont définies par le président de l'Université dans une fiche de poste après avis du vice-président Transformations pédagogiques.

Ses missions sont notamment de :

- Diriger le service
- Préparer le programme des actions à mener
- Développer de nouveaux partenariats
- Être l'interlocuteur des différents acteurs et équipes pédagogiques dans les composantes et services de l'université
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue
- Encadrer les personnels affectés au service
- Préparer le projet de budget du service et l'exécuter, en lien avec la direction des affaires financières
- Rédiger un rapport sur l'activité et la gestion du service. Ce rapport, préalablement approuvé par le conseil du service, est présenté après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire, au conseil d'administration 1 fois par an ou à la demande du conseil d'administration.

Dans ce cadre :

- Il peut recevoir délégation du président dans la limite des missions du service,
- Il prépare les projets de conventions soumis à la signature du président,
- Il prépare l'ordre du jour et les documents soumis au conseil du service.

Le directeur peut être assisté d'un directeur adjoint nommé par le président de l'université. Il est proposé par le directeur au conseil du service parmi les enseignants-chercheurs, enseignants ou personnels non enseignants. Ses fonctions prennent fin en même temps que celles du directeur.

ARTICLE 4 – CONSEIL

4.1 - Composition :

Le conseil du SAPHIRE comprend des membres de droit et des membres élus.

8 membres de droit :

- Le président de l'URN ou son représentant,
- Le vice-président Transformations pédagogiques,
- Le vice-président Pilotage et qualité des formations, Vie étudiante, en charge de la Commission formation et de la vie universitaire,
- Le vice-président Orientation et Accompagnement à la réussite étudiante,
- Le directeur du SAPHIRE,
- Le directeur-adjoint du SAPHIRE,
- Le directeur général des services ou son représentant,
- Le vice-président étudiant,

18 membres élus :

- 2 étudiants élus par la CFVU en son sein,
- 2 enseignants-chercheurs, enseignants ou personnels non enseignants élus par la CFVU en son sein,
- 12 enseignants-chercheurs ou enseignants élus par les conseils de composante (1 titulaire et le cas échéant 1 suppléant par composante),
- 2 personnels BIATSS titulaires et 2 suppléants, élus au sein du service.

Sont invités à titre permanent :

Les relais-référents numériques et/ou pédagogiques.

4.2 - Attributions :

- Il délibère sur les orientations du SAPHIRE : objectifs et moyens pour les atteindre,
- Il délibère sur les demandes de postes au sein du service,
- Il donne un avis sur les objectifs pédagogiques et scientifiques,
- Il approuve le budget du service,
- Il approuve le rapport d'activité annuel,
- Il peut proposer des modifications aux statuts du service.

4.3 - Fonctionnement :

Le conseil est réuni au moins deux fois par an, soit à l'initiative du président, soit à l'initiative du directeur du service, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

Le conseil se réunit sur convocation du Président.

Le conseil est présidé par le président de l'université ou son représentant. Le conseil délibère valablement si, à l'ouverture de la séance, la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Un membre du conseil ne peut détenir plus d'une procuration. Les séances du conseil font l'objet d'un procès-verbal signé par le président de l'URN et le secrétaire de séance. Le procès-verbal est notifié aux membres du conseil et est soumis à l'approbation du conseil par voie électronique. Les éventuelles modifications sont consignées dans le nouveau procès-verbal.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du SAPHIRE proviennent notamment :

- Des subventions en provenance du budget de l'URN,
- De subventions en provenance d'organismes ou institutions publics.

Dans un délai de quinze jours, après notification de la décision de répartition, le directeur propose au conseil, le budget du SAPHIRE. Le conseil délibère sur le budget si la majorité des membres qui le compose est présente.

TITRE III - MODIFICATIONS DES STATUTS

ARTICLE 6 :

Des modifications aux statuts du SAPHIRE peuvent être proposées par le président de l'URN, par le directeur du service ou par 1/3 des membres du conseil du service. Les modifications aux présents statuts sont approuvées par le conseil d'administration après avoir été adoptées à la majorité absolue par les membres du conseil du service.